

Mr et Mme **ROIRAND joseph**
1 rue de la Ménantie Hervé
44860 PONT ST MARTIN
Tel 02 40 26 83 23
Mob 06 79 35 28 37
Joseph.roirand@free.fr

Pont saint Martin le 17/10/2005

à **Maître Anne Lombard**
1 Ter avenue Bretagne
44400 REZE
Tel : 02 40 75 55 72
Fax : 02 40 32 35 50

Affaire : Commune Haute Goulaine
Vos réf. : 2005014 – ROIRAND001 – ANL/SG/74

Objet : Point après réunion d'expertise du 6/10/2005

Maître,

Je comptais sur votre présence et non pas celle de votre assistante. Ce n'est pas la meilleure façon de prendre connaissance du dossier.

Le conseil de la mairie m'indique qu'il attend toujours une réponse suite à un document émis au mois de mars. S'agit-il du dire émis le 10 mars vers monsieur Prenaud ? Vous voudrez bien éclaircir ce point et m'informer.

Concernant la réunion d'expertise elle-même :

De toute évidence Monsieur Prenaud n'a jamais regardé mon dossier du 13/01/2005 car il essaie maladroitement de faire des calculs sur place, calculs qu'il avait grandement le temps de faire avant cette réunion, depuis 10 mois. Et il me demande certaines explications qui montrent qu'il n'a jamais travaillé sur ce dossier .

Nous n'avons pas avancé d'un pouce. C'est consternant et scandaleux.

La mairie indique qu'elle maintient sa position exprimée par son dire du 10 mars 2005.

Moi je maintiens que je n'entends pas déboursier un centime. Et – entre nous - je veux même des dommages et intérêts ; vous restez discrète sur ce point mais il faudra bien en parler un jour.

Par contre, mauvaise nouvelle pour moi, un intervenant pour la mairie indique que la canalisation doit arriver sur le réseau principal avec 5 à 10 centimètres au-dessus du fil d'eau. ce qui fait que la canalisation ne pourrait avoir une pente suffisante pour la thèse que je défendais. Mais pourquoi, encore une fois, attendre 10 mois pour faire cette révélation ? surtout que dans mon dossier du 13/01/2005 j'émettais des doutes comme : « Cette démonstration souffre de ce que je ne sais pas si la cote fil d'eau est celle d'une génératrice inférieure ». Je pensais en fait que la cote fil d'eau était peut-être la cote fond de canalisation + quelques centimètres et j'exprimais mal un doute qui devient réalité. Je demandais aussi de confirmer la solution que je proposais. Pourquoi 10 mois pour l'infirmier ?

Toujours est-il que cette information me fait, quelques jours après, me demander si la canalisation de M. Gilard ne souffrirait pas du même problème ? Je rappelle que M. Prenaud propose que je me branche sur la canalisation de M. Gilard.
J'analyse la situation et effectivement je déduis que la pente est nulle sur la plus grande partie de la canalisation.

Je vous joins mon analyse de ce nouveau problème. Pour confirmer il faudrait déterminer la position de la canalisation d'eau au croisement de la canalisation d'assainissement de M. Gilard (car moi j'ai supposé la canalisation d'eau parfaitement horizontale mais qu'en est-il exactement ?). J'évoquais ce point page 2 / remarques / point 3) dans mon dossier du 13/01/2005.

Nous n'allons jamais en sortir.

Il faut que je vous vois pour se mettre d'accord sur la démarche à adopter.

En attendant vous voudrez bien lui transmettre, intégralement cette analyse, comme dire, avec des commentaires de votre part dont vous me ferez une copie.

En tant qu'Expert M. Prenaud devait prévoir tout ce qui se dévoile. Il se confirme qu'il est dépassé par les événements et nous met tous dans une situation très désagréable.

Quelle solution me propose-t-on, avec une qualité technique, pour desservir mes bâtiments ?

J'attends votre réponse.

Je rappelle que c'est l'absence d'assainissement qui nous empêche d'habiter notre maison de Haute Goulaine car pour le reste, procès terminé ou non concernant les artisans, nous aménagerons le second œuvre minimum vital pour habiter. Ceci entraîne la mise en vente de notre maison de Pont Saint Martin pour dégager un budget pour le second œuvre. Ceci entraîne que l'assainissement doit être raccordé au réseau public pour pouvoir habiter quand la maison sera vendue. Ceci entraîne que je dois savoir quand l'assainissement sera opérationnel pour mettre ma maison en vente. C'est le pourquoi de ma demande de dommages intérêts : le manque de jouissance de mon patrimoine et les soucis causés par cette affaire.

Je vous prie d'agréer, **Maître**, mes salutations distinguées

J. Roirand

P.J. : Analyse de l'assainissement de M. Gilard, par M. Roirand
Chèque CM n° 0747562 d'un montant de 717,60 euros pour facture n° 2005159

propriété Gilard | propriété Roirand

☒ poteau EDF 35x23

Cas tabouret 90 actuellement

BA Gilard

-9 : dessus Boite raccordement/±0
-107 : dessus de la Boite Assainissement / son fond de tabouret intérieur

BA Roirand 0

-89 (88)

∅ 12,5 cm (10)

∅ 12,5 cm (10)

BE2

canalisation eau ∅ 16 cm

BE1

-12
D=-64
R=-20

0
D=-78
R=-20

axe route

clou

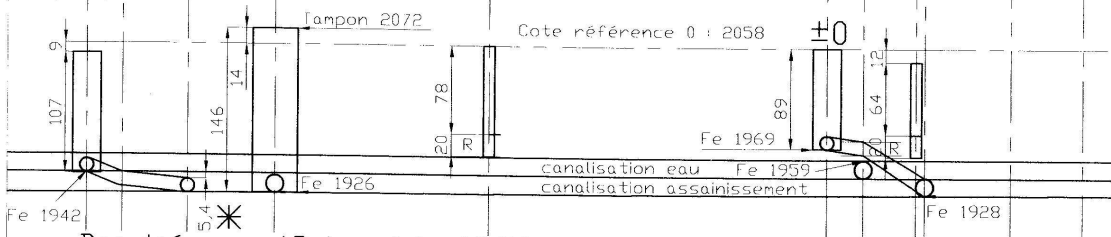
BA principale

canalisation assainissement ∅ 16 cm (20)

+14 (13)
-146 (148)

BA : Boite raccordement Assainissement
BE : Boite raccordement Eau
D : dessus boite / dessus robinetterie raccordement
R : Robinetterie raccordement/dessus canalisation
(xx) cotes modifiées pour respecter les niveaux déterminés par l'expertise. On voit que la différence est infime, sans creuser !
Les cotes concernant l'eau n'ont pas été ajustées pour faire voir d'une autre façon que la différence est infime, toujours sans creuser !

* Lors de l'expertise du 06/10/2005 il est dit qu'il faut au moins 5 cm au-dessus du fil d'eau. Si on applique cela la canalisation Gilard n'a plus de pente depuis le croisement avec la canalisation d'eau jusqu'à la canalisation publique



Dessiné par J.Roirand le 08/10/2005

G:\maison HG\avocats\affaire commune HG\03354-roirand_3_6_état des lieux _étude cas 90_v2 2005 10 08.DWG
comparer avec G:\maison HG\avocats\affaire commune HG\03354-roirand_3_6_état des lieux _étude cas 90